

Sainte-Foy, le 20 février 1959.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC..
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-356"

(Règlement "V-356", amendant le règlement "V-267", Zone "R-A-28").

Il est proposé et unanimement résolu que le Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement, comme suit:

10.- Le règlement "V-267" est amendé, en ajoutant à l'article Neuf, déjà amendé, les paragraphes suivants:

a/ Dans les limites de la Zone "R-A-28" une nouvelle Zone est créée, dite Zone "C-A-26";

b/ Les limites de ladite Zone "C-A-26" sont les suivantes, savoir:

D'un point "A", étant l'intersection de la ligne sud-est de la zone "R-A-26" avec la ligne nord-est de la zone "C-A-14" et son prolongement vers le sud-est jusqu'à son intersection avec l'axe du boulevard Henri IV, étant le point "B"; de ce point "B", en suivant, vers le sud-ouest, l'axe du boulevard Henri IV sur une longueur de 150 pieds étant le point "C"; de ce point "C", vers le sud-ouest en suivant une ligne à travers les lots 207 et 209 jusqu'à son intersection avec la ligne sud-est de la zone "R-C-10" étant le point "D"; de ce point "D", vers le nord-est en suivant la ligne nord-est de la zone "R-C-10" jusqu'à son intersection avec la ligne sud-est de la zone "R-A-26" étant le point "E"; de ce point "E", vers le nord-est en suivant la ligne sud-est de la zone "R-A-26" jusqu'au point "A";

20.- Le plan original annexé au règlement "V-267" est de nouveau amendé conformément à l'article Un du présent règlement;

30.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Paul Carter

Maire.

Martin

Greffier.

.U. 356-



CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SAINTE-FOY
 A TOUS LES INTERESSES

Avis public est par les présentes donné, par J. Morin, Greffier, que le Conseil a adopté à sa séance du 20 février 1959, ses règlements Nos:

"V-352" amendant le règlement de zonage "V-297" Zone "R-D-13";
 "V-353" amendant le règlement de zonage "V-287" Zone "R-A-26";
 "V-356" amendant le règlement de zonage "V-357" Zone "R-A-23".

Que lesdits règlements ont été approuvés par les contribuables intéressés à des assemblées publiques spéciales tenues à ces fins le 27 février 1959;

Que copies desdits règlements ont été déposés au bureau du soussigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et, que lesdits règlements seront en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné, sous mon seing à Sainte-Foy, ce même jour de mars 1959.

J. MORIN,
 Greffier

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal " *Le Soleil* " le *5ème* jour de *mars* 1959, conformément à la résolution No. 6354.

mars Sainte-Foy, ce *5ème* jour de 1959.

J. Morin
 Greffier.